

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14  
Nombre de procuration : 0

-----  
Date de la convocation : 3 novembre 2011

### Séance du : 16 novembre 2011

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, adjoints au maire  
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, Mme FENU,  
M. LORENTZ, Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG,  
M. SCHOTTER

Membre absent excusé: M. AMANN

Membres absents non excusés : néant

### 1) Acquisition divers panneaux de signalisation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à passer commande avec l'entreprise retenue après consultation, pour l'amélioration de la signalisation existante et l'acquisition de nouveaux panneaux, notamment :

- devant l'église d'Ittlenheim pour le stationnement « handicapés »,
- devant la mairie pour le stationnement « réservé »,
- à l'emplacement du nouveau stationnement pour le bus scolaire près de la cour d'école,
- aux entrées des villages pour l'inscription du nom en dialecte alsacien.

Il inscrit la dépense totale en section d'investissement, compte 2152.

### 2) Restructuration Ecole - travaux d'électricité et d'éclairage

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SZ Electricité pour un montant de 4.209,92 € TTC concernant des travaux de recherche dans la chaussée près de la cour d'école pour le remplacement de la liaison d'alimentation électrique et inscrit la dépense en section d'investissement, compte 23.

### 3) Restructuration Ecole - Installation compteur d'énergie

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SZ Electricité pour un montant de 2.688,51 € TTC concernant l'installation d'un compteur d'énergie à l'école suite aux travaux réalisés et inscrit la dépense en section d'investissement.

### 4) Restructuration Ecole – vérification initiale des installations électriques après travaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant avec SOCOTEC pour les vérifications techniques des équipements s'agissant de la visite initiale après achèvement des travaux à l'école primaire. Cette mission, objet de l'avenant, s'élève à 358,80 € TTC.

## **5) Déplacement et remplacement cabine téléphonique France Télécom**

Dans le cadre de la vente de l'ancien Presbytère d'Ittlenheim, il a été prévu le dépose de la cabine téléphonique de France Télécom implantée devant la propriété, par le remplacement et la pose d'un publiphone à proximité de la salle communale sous l'auvent d'entrée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à toutes les formalités avec France Télécom et accepte leur devis d'un montant de 1.410 € TTC à inscrire en section d'investissement, compte 21538.

## **6) Maintenance Eclairage Public**

Le contrat de maintenance pour l'éclairage public de la commune mis en place pour la période 2008-2011 arrive à son terme et le Maire informe les conseillers de la proposition de reconduction du contrat avec l'entreprise SOBECA, avec réactualisation, pour une période de 4 ans, 2012-2016, moyennant un coût estimatif, à régler la 1<sup>ère</sup> année d'un montant de 6.329,50 € HT, soit par année 1.582,38 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat et prévoit la dépense au budget primitif de 2012.

## **7) Eclairage Public Place de la Mairie**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de SOBECA d'un montant de 3.471,09 € TTC en vue du remplacement et de l'amélioration de l'éclairage public défectueux devant le parvis de la Mairie et de l'école et de prévoir cette dépense au Budget Primitif 2012.

## **8) Subvention pour la classe découverte à Plaine**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande des enseignants du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour une participation au financement de leur séjour de 5 jours au cours du mois de décembre 2011 à PLAINE pour une classe découverte, à laquelle participeront 23 enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer au financement de ce séjour, à hauteur de 25 € par élève, correspondant au même montant de subvention accordée par le Conseil Général du Bas-Rhin ainsi que par la commune de Willgottheim-Woellenheim,

soit un total de 575 € à verser à la Coopérative Scolaire du R.P.I, montant qui sera inscrit au budget primitif 2012, article 6574.

## **9) Participation au financement des entrées scolaires à la piscine**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la ville de Wasselonne demande une participation complémentaire aux frais d'entrées de piscine pour les élèves de notre école participant à l'activité de natation scolaire.

Actuellement la participation de la commune s'élève à 2,10 € par entrée. La participation complémentaire demandée par la ville de Wasselonne est de 3,50 € par entrée.

Pour 2012, le complément s'élèverait à 1.312,50 € basé sur le nombre de la fréquentation des élèves de notre commune en 2010, à savoir : 375.

Ce dernier pourra être réajusté en fonction des participants à l'activité de natation en 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de participer au financement complémentaire de cette activité et notamment concernant les entrées de piscine.

#### **10) Mairie Informatique – logiciels – archivage déporté (sauvegarde)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'offre proposée par JVS Mairistem pour la sécurité informatique moyennant un montant de 156 € HT annuel, pour une durée de 3 ans, ainsi que les frais techniques pour la mise en œuvre comprenant la licence de sauvegarde au prix de 135 € HT, montant à prévoir au budget primitif 2012.

#### **11) Acquisition photocopieur pour la Mairie**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter l'offre financière pour un photocopieur reconditionné, en contrat location sur 60 mois, au prix de 58 € HT par mois, coût copie noir et blanc 0,008 € HT et copie couleur 0,08 € HT.

#### **12) Avis sur le retrait de la Communauté de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte du Scoters**

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement au retrait de la Communauté de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte du Scoters.

#### **13) Location salle communale – tarifs 2012**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les prix de location de la salle communale pour l'année 2012.

Les tarifs 2011 ainsi que le montant de la caution restent inchangés.

#### **14) Utilisation de la salle communale par l'association Wild Dancer's – année 2011**

Au vu des occupations de la salle communale les lundis et mercredis soirs par le groupe de danse Wild Dancer's durant l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le montant de la participation pour 2011 fixé à 550 € comme en 2010 et autorise le maire à signer la convention d'utilisation de la salle et à encaisser le prix fixé ci-dessus dans le cadre de la régie de recettes.

### **15) Régie de recettes pour la location de la salle communale – avenant fixant le seuil d'encaisse**

Vu le nombre d'occupations et de chèques enregistrés dans le cadre de la régie de recettes pour la location de la salle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant maximum d'encaisse à 4.000 €
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant, modifiant ainsi l'article 3 de l'arrêté portant institution de la régie en date du 24 octobre 1996.

### **16) Vente terrain communal Rue de l'église à Ittlenheim**

Conformément à la délibération du 2 août 2011 concernant la vente du bien situé rue de l'église à Ittlenheim, et au vu du Procès-Verbal d'Arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, géomètres-experts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la nouvelle désignation cadastrale provisoire, à savoir :  
Commune d'Ittlenheim, Section 1 Parcelle n° 7/19 avec 20,88 ares de sol,
- confirme la vente de ce bien au prix de 368.000 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente notarié auprès de notaire chargé de la rédaction, Me LIMON à Truchtersheim, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **17) Vente ancien presbytère rue de l'église à Ittlenheim**

Conformément à la délibération du 2 août 2011 décidant la vente de l'ancien presbytère à Ittlenheim au prix de 210.000 €, et au vu du Procès-Verbal d'Arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, géomètres-experts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la nouvelle désignation cadastrale provisoire, à savoir :  
Commune d'Ittlenheim,  
Section 1 Parcelle n° 6/19 avec 4,86 ares de sol, comprenant le presbytère  
Section 1 Parcelle n° 4/19 avec 0,91 ares de sol, pour la servitude de passage
- Confirme la vente de ce bien au prix de 210.000 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de Me LIMON notaire chargé de la rédaction, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **18) Rétablissement de limites rue de l'église à Ittlenheim – ancien foyer rural**

Au vu du Procès-Verbal d'Arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, géomètres-experts, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- le rétablissement de la limite parcellaire du bien cadastré provisoirement :  
Commune d'Ittlenheim  
Section 1 parcelle n°2/19 avec 0,11 are de sol  
appartenant à l'Association de la Jeunesse Agricole du Bas-Rhin et Culture Populaire 27 rue des Juifs à Strasbourg,
- charge Me LIMON notaire à Truchtersheim de la rédaction de l'acte de vente notarié, au prix d'1 € symbolique de la parcelle n° 2/19 avec 0,11 are de sol,
- autorise le maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.